

# Sorties des allocations de chômage vers la pension anticipée dans un contexte réglementaire changeant

*2010-2014*

## Table des matières :

<b>1 INTRODUCTION : DÉPARTS À LA PENSION CHEZ LES CHÔMEURS ÂGÉS</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Impact des départs à la pension sur le chômage</b>	<b>1</b>
<b>1.2 Contexte réglementaire</b>	<b>4</b>
1.2.1 Modifications réglementaires au niveau de la pension .....	4
1.2.1.1 Relèvement des conditions d'âge et de carrière pour avoir droit à la pension anticipée	4
1.2.1.2 Calcul du salaire fictif pour une période assimilée	5
1.2.2 Modifications réglementaires au niveau du chômage.....	6
1.2.2.1 Dégressivité accrue des allocations de chômage	6
1.2.2.2 Autres mesures relatives à l'activation des allocations de chômage chez les personnes âgées	7
<b>1.3 Hypothèses relatives à la sortie vers la pension anticipée</b>	<b>8</b>
<b>2 EVOLUTION DE LA SORTIE VERS LA PENSION ANTICIPÉE</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Evolution selon l'âge et selon le statut</b>	<b>9</b>
<b>2.2 Evolution selon la période d'indemnisation</b>	<b>12</b>
<b>2.3 Evolution selon la base pour le calcul du salaire fictif</b>	<b>13</b>
<b>3 IMPACT FINANCIER DE LA PENSION ANTICIPÉE POUR LE CHÔMEUR CONCERNÉ</b>	<b>15</b>
<b>3.1 Impact financier selon l'âge et le statut</b>	<b>15</b>
<b>3.2 Impact financier selon la période d'indemnisation</b>	<b>18</b>
<b>3.3 Impact financier selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif</b>	<b>19</b>
<b>3.4 Impact financier selon le sexe</b>	<b>20</b>
<b>4 CONCLUSIONS</b>	<b>21</b>
<b>5 ANNEXE : NOTE TECHNIQUE</b>	<b>22</b>
<b>5.1 Définition de « sortie » et de « sortie vers la pension »</b>	<b>22</b>
5.1.1 Définition et variables de « sortie » .....	22
5.1.2 Datamatching à l'aide des banques de données externes .....	22
<b>5.2 Méthode de calcul des CCI (personnes différentes)</b>	<b>23</b>
<b>5.3 Identification de la base pour le calcul du salaire fictif</b>	<b>23</b>
<b>5.4 Indication quant à l'impact financier de la pension anticipée pour le chômeur concerné</b>	<b>24</b>

# 1

## Introduction :

### Départs à la pension chez les chômeurs âgés

#### 1.1

#### Impact des départs à la pension sur le chômage

Les départs à la pension ont un impact majeur sur la population des chômeurs complets indemnisés âgés (CCI) qui ont atteint l'âge minimal requis pour avoir droit à la pension anticipée. Afin d'illustrer ce propos, le tableau 1 montre le nombre de personnes de 60 ans ou plus qui sont passées du statut de CCI à celui de pensionné depuis 2011. Leur nombre est comparé au nombre total de personnes qui ont ce type de statut, ainsi qu'au nombre total de personnes qui sont sorties du chômage.<sup>1</sup> Les données les plus récentes se rapportent au premier semestre de l'année 2014.

Tableau 1

Part des CCI-DE 60 ans ou plus sortis vers la pension au cours de la période de 2011 à 2014 (1<sup>er</sup> semestre)

	Nombre total de CCI (en milliers)				Sortie de CCI vers la pension*				Taux de sortie vers la pension par rapport au nombre total de CCI			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
60 ans	17,3	17,2	16,7	14,7	3 485	3 722	3 041	1 348	20,1%	21,7%	18,3%	9,2%
61-64 ans	53,0	51,3	49,1	46,2	4 110	4 578	3 470	1 422	7,8%	8,9%	7,1%	3,1%
65 ans	10,7	10,7	10,3	5,1	10 102	10 242	10 108	5 073	94,6%	96,0%	97,8%	99,0%
Total	81,0	79,1	76,1	66,0	17 697	18 542	16 619	7 843	21,9%	23,4%	21,9%	11,9%

	CCI – « Sortie » totale				Sortie de CCI vers la pension				Taux de sortie vers la pension par rapport à la sortie totale des CCI			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
60 ans	4 392	4 853	4 117	2 501	3 643	3 882	3 104	1 913	82,9%	80,0%	75,4%	76,5%
61-64 ans	4 643	5 642	5 012	2 927	3 913	4 644	3 721	2 176	84,3%	82,3%	74,2%	74,3%
65 ans	10 666	10 827	10 450	5 199	9 985	10 297	10 068	5 081	93,6%	95,1%	96,3%	97,7%
Total	19 701	21 322	19 579	10 627	17 541	18 823	16 893	9 170	89,0%	88,3%	86,3%	86,3%

Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

\* Pour une meilleure corrélation avec le nombre total de CCI, les périodes de cette partie du tableau ont été mises en concordance avec le dernier mois de présence dans le groupe des CCI plutôt que le mois de la sortie - cf. chapitre 5, note technique.

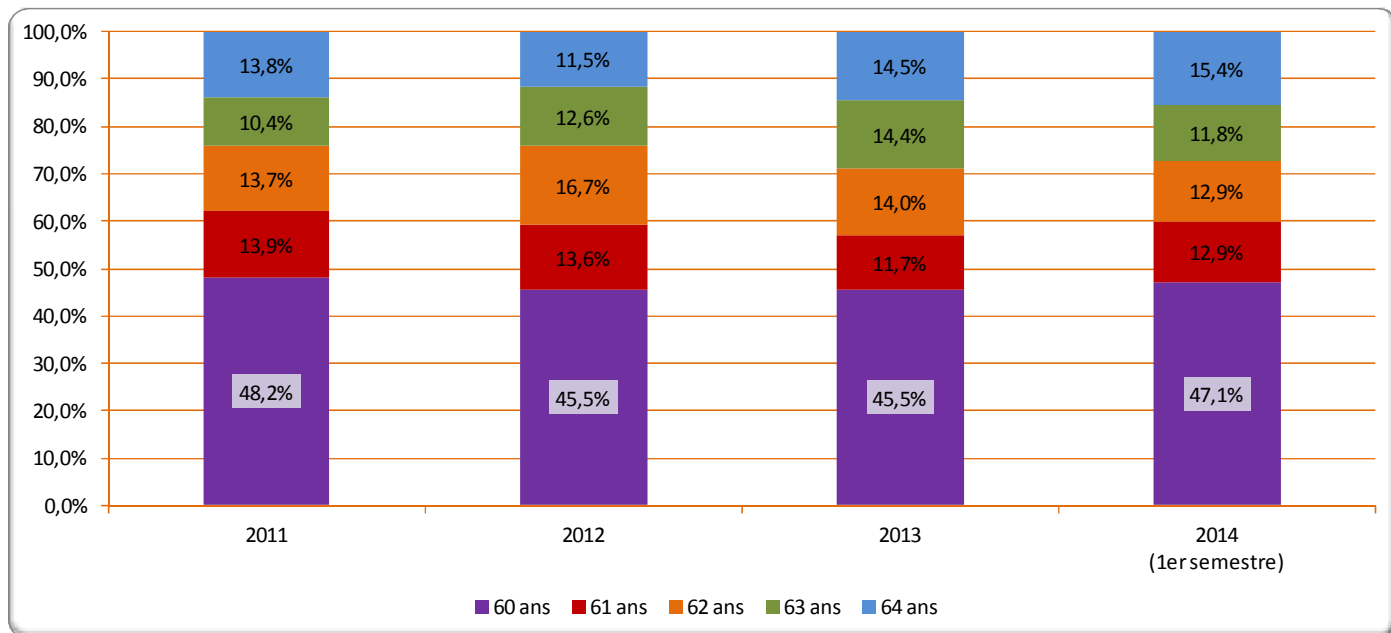
Le fait que les chômeurs de 65 ans soient très nombreux à partir en pension (97,8 % en 2013) s'explique évidemment par le fait que les chômeurs de cet âge ont l'obligation de franchir ce cap. Il en résulte que les chômeurs de 65 ans sortent tous du chômage, et ce soit pour cause de départ en pension, soit pour cause de décès.

Un grand nombre de CCI sollicitent toutefois déjà leur mise en pension avant cet âge. En 2013, ils représentaient environ 75 % du nombre total de CCI sortants (respectivement 75,4 % chez les chômeurs de 60 ans et 74,2 % chez les chômeurs ayant entre 61 et 64 ans). Ce qui est particulièrement marquant, c'est la part importante de chômeurs qui franchissent le pas à 60 ans, soit l'âge minimal théorique requis pour avoir droit à la pension anticipée : en 2013, ils représentaient ainsi 18,3 % du nombre total de CCI âgés de 60 ans. En revanche, seuls 7 % de tous les chômeurs âgés de 61 à 64 ans sont partis en pension anticipée.

<sup>1</sup> Dans le cadre de la présente publication, les CCI sont définis comme étant les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi après des études ou un travail à temps plein, ainsi que les chômeurs âgés indemnisés dispensés. Le régime de chômage avec complément d'entreprise n'est pas pris en considération, et ce en raison du fait que la réglementation afférente à ce régime ne prévoit pas la possibilité de partir anticipativement à la pension. Pour la définition de la sortie : cf. chapitre 5 auquel est annexée une note technique relative à la méthodologie et aux données utilisées.

## Graphique 1

### Part de CCI-DE 60 ans ou plus à être partis en pension anticipée par âge



Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

Le Graphique 1 présente la ventilation par âge des CCI qui partent en pension anticipée. Dans près de la moitié des cas (45,5 % en 2013), ce départ à la pension a eu lieu dès que le chômeur en question a atteint l'âge minimal théorique requis (soit 60 ans) pour pouvoir le faire.

Tableau 2

Part de CCI-DE 60-64 ans à être sortis vers la pension au cours de la période 2011-2014 (1<sup>er</sup> semestre) par catégorie familiale et par sexe

	Nombre total de CCI (60-64 ans) (en milliers)				Sortie de CCI vers la pension (60-64 ans)*				Taux de sortie vers la pension par rapport au nombre total de CCI			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
Chefs de ménage	15,7	15,1	14,5	13,6	10 178	10 570	10 685	4 847	64,8%	69,9%	73,9%	35,7%
Cohabitants	30,6	29,3	27,7	25,0	20 792	22 142	21 694	10 841	68,0%	75,6%	78,3%	43,3%
Isolés	24,0	24,0	23,5	22,3	12 087	12 994	12 913	6 254	50,4%	54,1%	54,9%	28,0%
Total	70,3	68,4	65,7	60,9	43 058	45 716	45 298	21 944	61,2%	66,8%	68,9%	36,0%

	Nombre total de CCI (60-64 ans) (en milliers)				Sortie de CCI vers la pension (60-64 ans)*				Taux de sortie vers la pension par rapport au nombre total de CCI			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
Hommes	35,8	34,8	33,5	31,1	23 248	24 141	24 507	11 866	65,0%	69,4%	73,1%	38,1%
Femmes	34,5	33,6	32,2	29,8	19 810	21 575	20 791	10 078	57,4%	64,1%	64,5%	33,8%
Total	70,3	68,4	65,7	60,9	43 058	45 716	45 298	21 944	61,2%	66,8%	68,9%	36,0%

Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

\* Pour une meilleure corrélation avec le nombre total de CCI, les périodes de cette partie du tableau ont été mises en concordance avec le dernier mois de présence dans le groupe des CCI plutôt que le mois de la sortie - cf. chapitre 5, note technique.

Outre l'âge, il y a toutefois également d'autres variables qui engendrent des différences sur le plan du départ en pension (anticipée). Une comparaison par catégorie familiale révèle que ce sont les cohabitants (dont le montant des allocations de chômage est en principe moins élevé que celui des deux autres catégories prises en considération) qui affichent les taux de départ en pension les plus élevés (78,3 % en 2013, contre 73,9 % pour les chefs de ménage et 54,9 % pour les isolés). La comparaison par sexe révèle que la part des femmes (qui perçoivent souvent une pension relativement moins élevée ; cf. partie 3.4) est inférieure à celle des hommes. En 2013, les parts s'élevaient à respectivement 64,5 % et 73,1 %.

## 1.2

### Contexte réglementaire

Pour étudier la sortie du chômage vers la pension anticipée, il faut tenir compte des récentes modifications réglementaires qui ont été apportées aux deux régimes. C'est principalement en 2012 qu'ont été menées des réformes qui ont leur importance pour une interprétation correcte de ce flux. Ci-après figure dès lors une description succincte des modifications se rapportant à notre population.

### 1.2.1

#### Modifications réglementaires au niveau de la pension<sup>2</sup>

##### 1.2.1.1

#### Relèvement des conditions d'âge et de carrière pour avoir droit à la pension anticipée

Jusqu'en 2012 inclus, il fallait au minimum être âgé de 60 ans et avoir une carrière de 35 ans pour ouvrir le droit à la pension anticipée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces conditions ont été progressivement relevées (cf. tableau 3).

Tableau 3

Aperçu du relèvement progressif des conditions d'âge et de carrière pour avoir droit à la pension anticipée

Année	Âge minimal requis	Condition de carrière	Exceptions carrières longues
2012	60 ans	35 ans	/
2013	60,5 ans	38 ans	60 ans, pour une carrière de 40 années
2014	61 ans	39 ans	60 ans, pour une carrière de 40 années
2015	61,5 ans	40 ans	60 ans, pour une carrière de 41 années
2016	62 ans	40 ans	60 ans, pour une carrière de 42 années 61 ans, pour une carrière de 41 années
2017	62,5 ans	41 ans	60 ans, pour une carrière de 43 années 61 ans, pour une carrière de 42 années
2018	63 ans	41 ans	60 ans, pour une carrière de 43 années 61 ans, pour une carrière de 42 années
2019	63 ans	42 ans	60 ans, pour une carrière de 44 années 61 ans, pour une carrière de 43 années

Source : Office national des pensions

Plusieurs mesures de transition et exceptions à cette règle générale ont toutefois été prévues. Nous mentionnerons notamment le maintien de l'ouverture du droit à la pension anticipée, à savoir le dénommé « système de cliquet ». Ce système prévoit que dès qu'une personne remplit, à un moment donné, les conditions pour ouvrir son droit à la pension anticipée, ce droit est conservé, et ce même si la pension anticipée prend cours à une date ultérieure et nonobstant le fait que des conditions plus strictes seront alors déjà d'application.

Nota bene : certaines exceptions (par ex. pour certaines catégories de travailleurs) permettent, dans des cas bien spécifiques, d'avoir déjà droit à la pension anticipée avant l'âge minimal théorique requis de 60 ans. Les personnes pouvant avoir recours à une telle mesure étant peu nombreuses, elles n'ont pas été prises en considération dans la présente publication (sur l'entièreté de la période allant de 2011 au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2014 inclus, seules 1 796 des personnes appartenant à la catégorie d'âge des 50-59 ans sont passées du statut de CCI à celui de pensionné (pension anticipée), soit 0,3 % du nombre total de personnes qui ont ce statut).

<sup>2</sup> Source : site Web de l'Office national des pensions (ONP) – <http://www.onprvp.fgov.be/>

### 1.2.1.2

#### Calcul du salaire fictif pour une période assimilée

Le montant qu'un pensionné perçoit, dépend notamment de la longueur de sa carrière et du salaire qu'il touchait. Pour ce calcul, ce ne sont pas seulement les périodes effectivement prestées par le pensionné qui sont prises en compte, mais aussi certaines périodes qualifiées de « périodes assimilées ».

Ces périodes assimilées incluent également les périodes de chômage involontaire, périodes pour lesquelles c'est alors un salaire fictif qui est porté en compte. Dès 2012, le calcul de ce salaire fictif a toutefois fait l'objet de modifications, lesquelles sont expliquées dans le schéma ci-joint (tableau 4).

Tableau 4

#### Présentation schématique du calcul du salaire fictif pour une période de chômage involontaire



Source : Office national des pensions

Le salaire fictif normal se base, en principe, sur le salaire réel que percevait l'intéressé avant que la période assimilée ne prenne cours. Le dénommé salaire fictif limité correspond à une limitation à un salaire de référence donné lorsque ce salaire de référence est inférieur au salaire fictif normal. Pour ce faire, il est fait référence à un droit minimal par année de carrière (qui correspondrait, pour une année de carrière complète, à 22 189,36 EUR, indice 136,09 au 1<sup>er</sup> décembre 2012).

## 1.2.2

### Modifications réglementaires au niveau du chômage

#### 1.2.2.1

#### Dégressivité accrue des allocations de chômage

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les règles relatives au droit aux allocations en cas de chômage complet ont elles aussi subi d'importantes modifications, lesquelles ont notamment consisté à élargir, ainsi qu'à renforcer la dégressivité du montant des allocations, et ce en fonction de la durée du chômage et du passé professionnel. Le nombre de fois où le montant de l'allocation peut diminuer au cours de la période de chômage, a en effet fortement augmenté. Dans l'ancien régime, le montant de l'allocation diminuait tout au plus 2 fois pour les chefs de ménage et les isolés, et 3 fois pour les cohabitants (cf. tableau 5). Dans le régime actuel, c'est à 8 reprises que ce montant est susceptible de diminuer (cf. tableau 6).

Tableau 5

Aperçu de la dégressivité, version « ancien régime » (avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012) : taux de remplacement et limites salariales par catégorie familiale et par période

	1 <sup>re</sup> période		2 <sup>e</sup> période	3 <sup>e</sup> période
	6 mois	6 mois	Durée illimitée	
Chefs de ménage	60% plafond C	60% plafond B	60% plafond A	pas d'application
Isolés			55% plafond AY	
	1 <sup>re</sup> période		2 <sup>e</sup> période	3 <sup>e</sup> période
	6 mois	6 mois	3 mois + 3 mois par année de passé professionnel	Durée illimitée
Cohab.	60% plafond C	60% plafond B	40% plafond A	forfait

Tableau 6

Aperçu de la dégressivité, version « nouveau régime » (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012) : taux de remplacement et limites salariales par catégorie familiale et par période

	1 <sup>e</sup> période			2 <sup>e</sup> période		3 <sup>e</sup> période
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2.0	Phase 2.1-2.4
	3 mois	3 mois	6 mois	2 mois	Max. 10 mois	Max. 24 mois (6 par phase)
					2 mois par année de passé professionnel	2 mois par année de passé professionnel
Chefs de ménage	65% plafond C	60% plafond C	60% plafond B	60% plafond A	60% plafond A	Formule : diminution en 4 parts
Isolés	65% plafond C	60% plafond C	60% plafond B	55% plafond AY	55% plafond AY	identiques de phase 2.0 jusqu'au forfait
Cohab.	65% plafond C	60% plafond C	60% plafond B	40% plafond A	40% plafond A	forfait
						Durée illimitée

Source : ONEM - Direction Réglementation du chômage et contentieux

Des phases dégressives ont été intégrées dans la deuxième période d'indemnisation, et ce pour chacune des catégories familiales, une opération qui se caractérise par le fait que pour chaque catégorie familiale, la durée totale de la deuxième période d'indemnisation dépend désormais du nombre d'années de passé professionnel. Après la deuxième période d'indemnisation suit une troisième période durant laquelle la personne ne bénéficie plus que d'une allocation forfaitaire. Le montant de cette allocation n'est toutefois jamais inférieur au montant minimal dans l'ancien régime.

Pour les chefs de ménage et les isolés qui se trouvaient déjà dans la deuxième période au début du nouveau régime (= au chômage depuis 1 an ou plus), un certain nombre de dispositions transitoires ont été prévues. En date du 1<sup>er</sup> novembre 2012, il a été estimé qu'ils n'étaient au chômage que depuis 1 an, ce qui faisait démarrer leur deuxième période au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Pour le calcul de la durée de la deuxième période, c'est, en outre, l'intégralité de leur passé professionnel qui a été pris en compte, en ce compris le passé professionnel qui avait éventuellement déjà été porté en compte avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012, lors de l'octroi d'allocations de cohabitant.



### 1.2.2.2

#### *Autres mesures relatives à l'activation des allocations de chômage chez les personnes âgées*

Nous terminerons en citant encore un certain nombre de mesures prises depuis 2012 et qui ont pour groupe-cible les chômeurs âgés (50 ans et plus). Elles illustrent un contexte politique général qui se focalise plus intensément sur l'activation des régimes de chômage, y compris chez les chômeurs âgés.

- Relèvement de la condition d'âge pour être dispensé de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi :  
C'est depuis 2002 déjà que l'âge à partir duquel les chômeurs âgés peuvent demander à être dispensés de l'obligation de s'inscrire comme demandeurs d'emploi (IDE) est progressivement relevé. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette condition d'âge a été relevée et est passée de 58 à 60 ans. Si l'organisme régional compétent en fait la demande, il peut même arriver que les chômeurs complets qui ont leur résidence principale dans une commune qui fait partie d'une zone décrite par les organismes régionaux comme ayant un faible taux de chômage, ne reçoivent plus de dispense sur la base de leur âge. En 2012, le nombre de personnes de 58 et 59 ans qui ont obtenu le statut de chômeur âgé dispensé a dès lors atteint un pic.
- Elargissement de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi :  
L'activation du comportement de recherche d'emploi se compose d'un ensemble d'actions entreprises par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi fournit pour (re)trouver un emploi. Cette évaluation est menée sur la base de différents entretiens individuels (3 au maximum) entre le facilitateur et le chômeur. Le lancement de la procédure s'est fait en plusieurs étapes, le principe étant de venir à chaque fois intégrer une catégorie plus âgée de chômeurs dans le groupe-cible. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la procédure a également été progressivement élargie aux chômeurs « entrants » appartenant à la catégorie d'âge des 50-54 ans.
- Adaptations au régime de prépension / RCC :  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la prépension porte le nom de « régime de chômage avec complément d'entreprise ». Ce changement de nom illustre un revirement dans la politique menée à l'égard de ce groupe-cible et celui-ci s'est accompagné d'un relèvement progressif des conditions d'accès au régime.

Seule la première des mesures citées a une incidence directe sur la population étudiée dans la présente étude, en raison de l'accroissement du nombre « d'entrants » dans le régime des chômeurs âgés dispensés juste avant l'âge minimal requis de 60 ans en 2012. L'ensemble des mesures montre toutefois comment dans les différents régimes d'allocations, les obligations pour les chômeurs plus âgés sont élargies et que cet élargissement touche des catégories d'âge toujours plus élevées.

## **1.3**

### ***Hypothèses relatives à la sortie vers la pension anticipée***

Dans la présente publication, nous nous employons à expliquer, ainsi qu'à chiffrer la sortie massive du chômage complet vers la pension anticipée. A ce titre, nous opérons une distinction entre le groupe des personnes qui sortent à 60 ans (l'âge minimal auquel cette sortie est possible) et le groupe des personnes qui ne partent en pension anticipée qu'à un âge ultérieur (61-64 ans).

Dans le chapitre qui suit cette introduction (chapitre 2), nous nous concentrons sur les évolutions qu'a connues cette sortie au cours de la période écoulée. Ce faisant, nous tentons d'illustrer dans quelle mesure certains aspects des récentes modifications réglementaires ont eu une incidence sur la nature et l'ampleur de la sortie du chômage vers la pension anticipée.

Dans le chapitre 3, nous essayons d'obtenir une indication de l'impact financier de ce passage du chômage à la pension anticipée pour les personnes concernées. Outre l'esquisse d'un aperçu global de cet impact financier, nous examinons également si certaines des modifications réglementaires citées semblent avoir ou non influencé cet impact financier pour certains groupes de chômeurs.

Les principales constatations de la présente publication sont une nouvelle fois brièvement résumées dans une conclusion (chapitre 4).

Pour finir, il y a encore, en annexe (chapitre 5), une note technique qui donne les explications nécessaires à propos des analyses et des règles statistiques utilisées dans la présente publication.

## 2

# Evolution de la sortie vers la pension anticipée

## 2.1

### Evolution selon l'âge et selon le statut

Lorsqu'on regarde l'évolution générale de la sortie vers la pension anticipée au cours des dernières années, ce qui frappe en premier lieu, c'est la diminution importante en 2013 du nombre de personnes sortant vers la pension anticipée (- 20 % sur une base annuelle), une constatation qui vaut tant pour les 60 ans que pour les 61-64 ans.

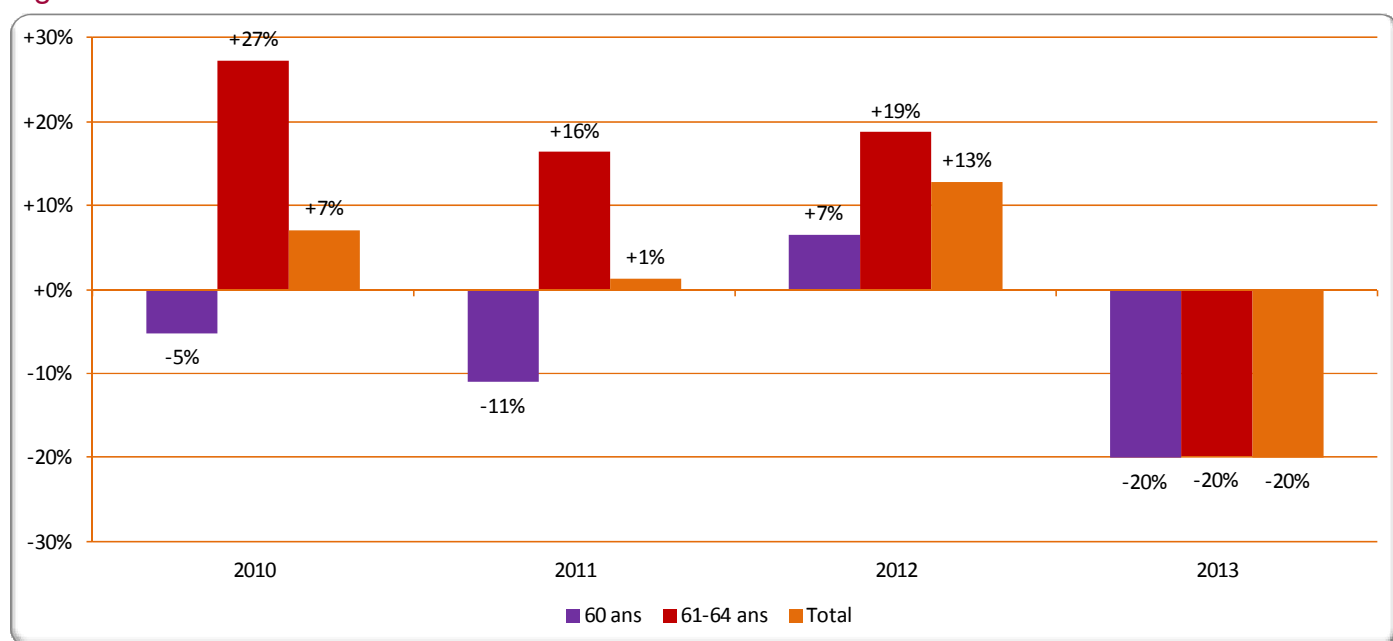
Tableau 7

Evolution du nombre de personnes sortant vers la pension anticipée selon l'âge

	60 ans	61-64 ans	Total
2010	4 096	3 363	7 459
2011	3 643	3 913	7 556
2012	3 882	4 644	8 526
2013	3 104	3 721	6 825
2014 (S1)	1 913	2 176	4 089

Graphique 2

Variation sur une base annuelle du nombre de personnes sortant vers la pension anticipée selon l'âge

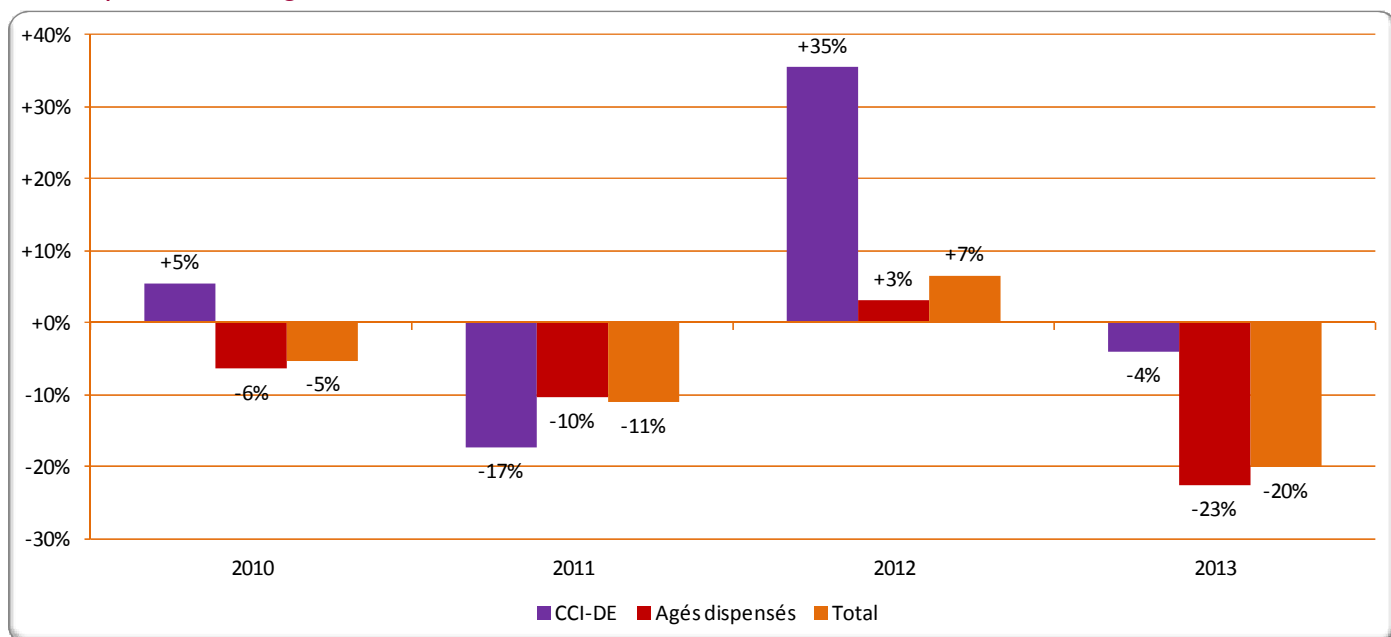


Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

Pour les deux catégories d'âge, cette baisse avait été précédée de hausses en 2012, lesquelles étaient de respectivement + 7% pour les personnes de 60 ans et de + 19% pour les 61-64 ans. Cela signifie que les deux catégories d'âge qui, auparavant, connaissaient une évolution divergente (avec des baisses sur une base annuelle pour les 60 ans et des hausses pour le groupe d'âge des 61-64 ans) affichent une tendance relativement similaire depuis 2012, année au cours de laquelle un certain nombre de réformes drastiques des régimes de pension et de chômage ont été mises en œuvre et / ou annoncées. Affiner ces résultats au moyen du statut chômage a donc du sens (cf. graphiques 3 & 4).

### Graphique 3

Variation sur une base annuelle du nombre de personnes partant en pension anticipée selon le statut : personnes âgées de 60 ans

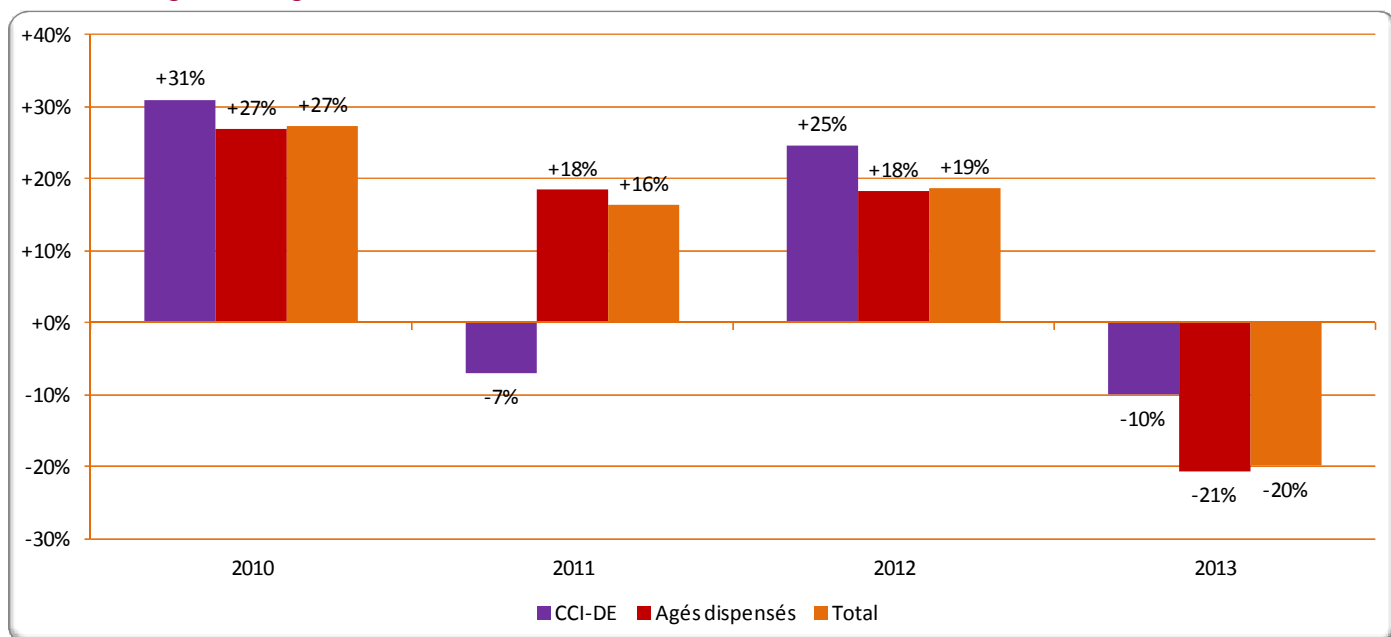


Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

En 2012, on a enregistré une forte augmentation (35 %) des départs en pension anticipée chez les personnes de 60 ans appartenant au groupe des CCI-DE sur la base d'études ou d'un travail à temps plein, lesquels départs ont ensuite à nouveau diminué en 2013 (4 %). On observe toutefois un changement de tendance similaire chez les chômeurs âgés dispensés : après des baisses successives sur une base annuelle, ils ont, en 2012, légèrement augmenté (+ 3 %) et ensuite ils ont fortement diminué en 2013 (- 23 %).

#### Graphique 4

Variation sur une base annuelle du nombre de personnes partant en pension anticipée selon le statut : catégorie d'âge des 61-64 ans



Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

Dans la catégorie d'âge des 61-64 ans, c'est plutôt en 2013 que s'est produit le changement de tendance sur le plan des départs en pension anticipée : après trois hausses successives sur une base annuelle, les départs y en ont eu effet diminué de 20 %. Ici, c'est principalement la tendance des chômeurs âgés dispensés qui est suivie.

La baisse marquante du nombre de personnes partant en pension anticipée qui a été enregistrée en 2013, laquelle avait été précédée de hausses généralisées en 2012, implique l'existence d'un lien entre cette évolution et les modifications réglementaires précitées. Ci-après, nous nous penchons dès lors sur l'évolution selon la période d'indemnisation des personnes concernées et selon la base de calcul utilisée pour le calcul du salaire fictif.

## 2.2

### Evolution selon la période d'indemnisation

La dégressivité accrue des allocations de chômage, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012 (cf. partie 1.2.2), implique un calcul théoriquement moins généreux des allocations de chômage à partir de la phase dégressive de la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation. Le tableau 8 et le graphique 5 illustrent l'impact de cette modification réglementaire sur la sortie du chômage vers la pension anticipée.

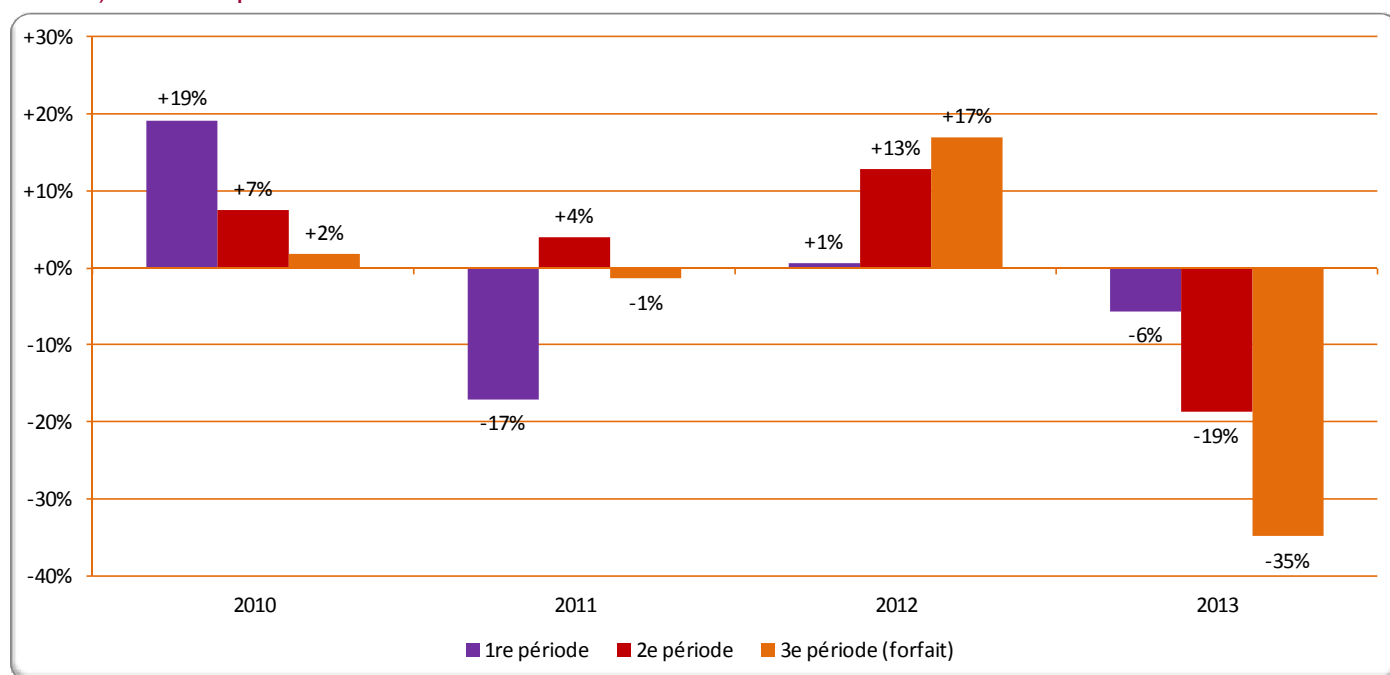
Tableau 8

Evolution du nombre total de personnes partant en pension anticipée (60-64 ans) selon la période d'indemnisation

	1 <sup>re</sup> période	2 <sup>e</sup> période	3 <sup>e</sup> période (forfait)	Total*
2010	447	5 884	930	7 459
2011	371	6 119	917	7 556
2012	373	6 898	1 072	8 526
2013	352	5 607	698	6 825
2014 (S1)	192	3 345	405	4 089

Graphique 5

Variation sur une base annuelle du nombre total de personnes partant en pension anticipée (60-64 ans) selon la période d'indemnisation



Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

\* Le total inclut également un petit nombre de sortants qui se trouvaient en dehors des trois périodes d'indemnisation au moment de la sortie (par ex. le forfait temporaire dans l'attente du calcul du passé professionnel)

Le nombre de personnes sortant de la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation du chômage vers la pension anticipée reste relativement stable sur l'ensemble de la période (variations sur une base annuelle de moins de 100 personnes). Par contre, les personnes sortant des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> périodes d'indemnisation ont enregistré des hausses significatives sur une base annuelle en 2012 (respectivement + 13 % et + 17 %), lesquelles ont été suivies de fortes baisses en 2013 (respectivement – 19 % et – 35 %). Pour ce qui est de la sortie vers la pension anticipée, il semble dès lors que l'anticipation de l'introduction de la dégressivité accrue ait connu un réel impact.

## 2.3

### Evolution selon la base pour le calcul du salaire fictif

La partie 1.2.1.2 décrivait la modification réglementaire au niveau du calcul du salaire fictif pour les périodes assimilées. Pour illustrer l'impact de cette modification sur la sortie du chômage vers la pension anticipée, il s'avère judicieux de montrer l'évolution de ces sortants selon la base de calcul utilisée pour ce salaire fictif. Dans le cas d'une base de calcul double, il convient toutefois de tenir compte du fait que l'ouverture du droit sur cette base double ne signifie pas pour autant que différents salaires fictifs sont effectivement octroyés aux périodes assimilées (cf. partie 5).

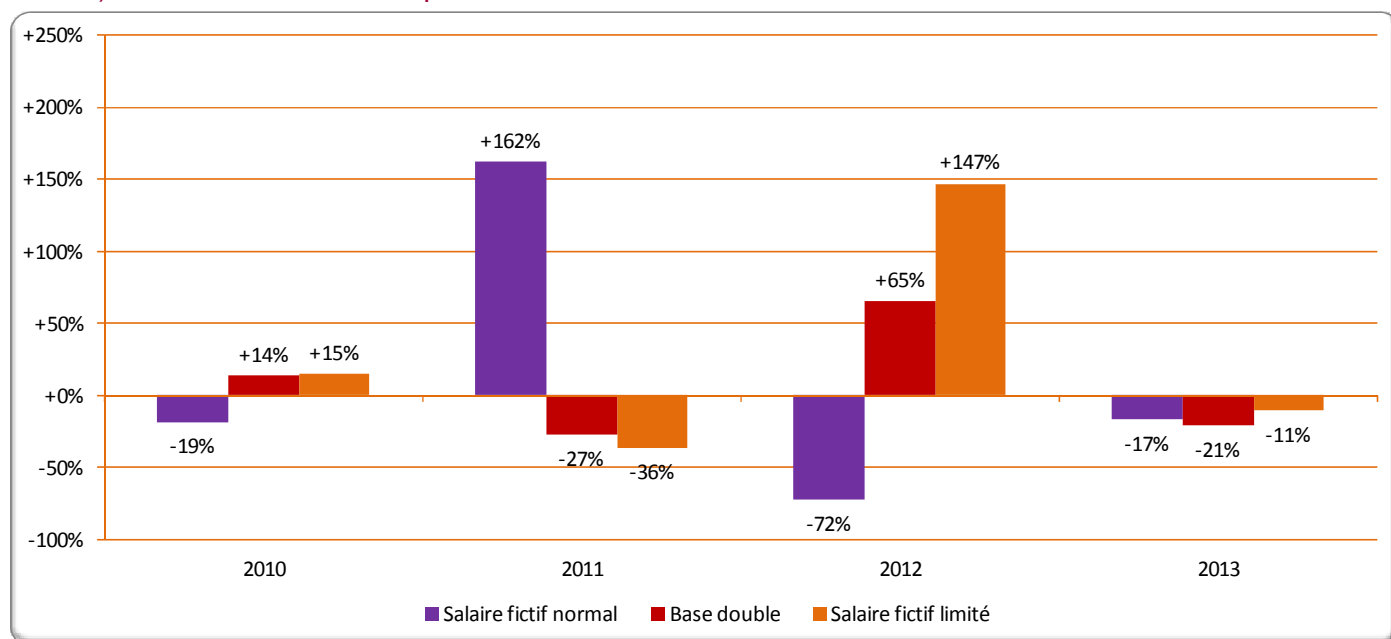
Tableau 9

Evolution du nombre total de personnes partant en pension anticipée (60-64 ans) selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif

	Salaire fictif normal	Base double	Salaire fictif limité	Total
2010	1 143	6 009	307	7 459
2011	2 993	4 367	196	7 556
2012	824	7 218	484	8 526
2013	684	5 708	433	6 825
2014 (S1)	408	3 361	320	4 089

Graphique 6

Variation sur une base annuelle du nombre total de personnes partant en pension anticipée (60-64 ans) selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif



Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

L'augmentation significative du nombre de personnes partant en pension anticipée et pouvant encore profiter du salaire fictif normal enregistrée en 2011 (+ 162 % sur une base annuelle) montre clairement que les chômeurs en question ont anticipé la limitation de cette possibilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette hausse correspond dès lors à une baisse en 2011 de la sortie chez les chômeurs dont la pension anticipée n'a pris cours qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, en particulier chez les chômeurs retombant de ce fait sur le salaire fictif limité (- 36 % sur une base annuelle).

Cette évolution est presque exclusivement à mettre sur le compte des chômeurs de 60 ans (cf. tableau 10 et graphique 7). Le nombre de chômeurs de 60 ans qui sont partis en pension anticipée avec un salaire fictif normal est passé d'une poignée d'individus (12) en 2010 à 2 363 en 2011. En 2011, les sortants avec une base de calcul double ou un salaire fictif limité ont en revanche diminué sur une base annuelle, et ce à raison de respectivement 69 % et 62 %.

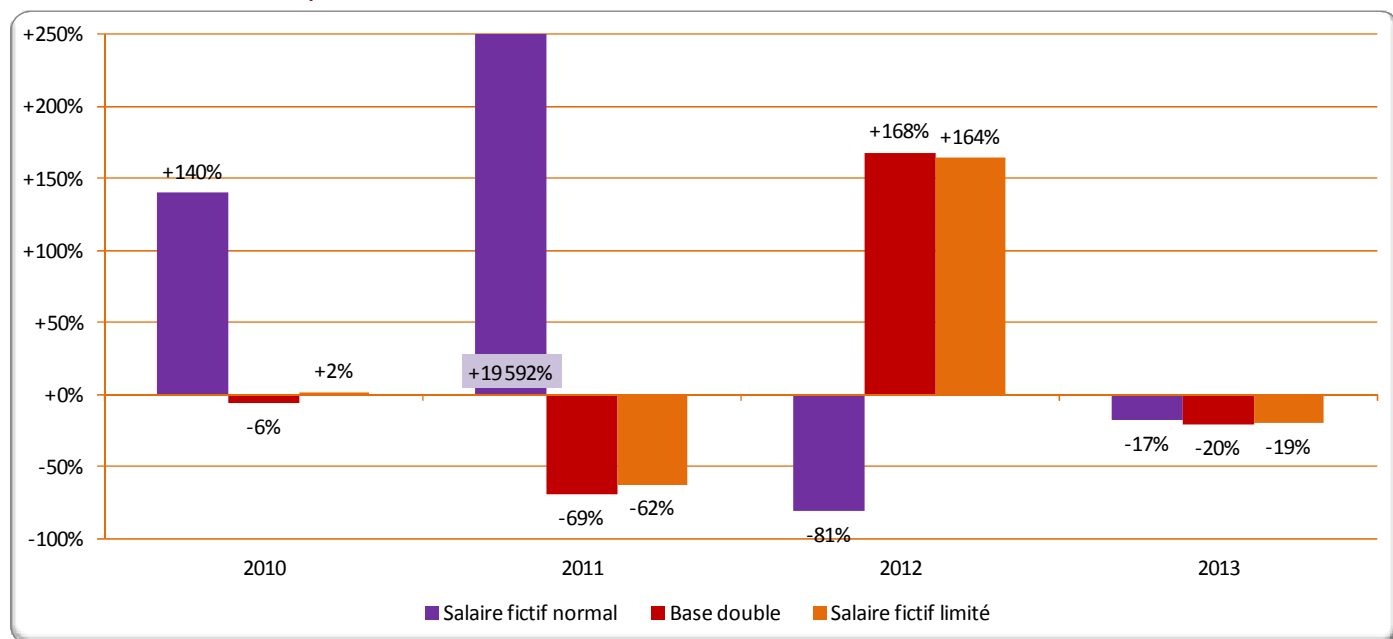
Tableau 10

Evolution du nombre de CCI-DE de 60 ans partant en pension anticipée selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif

	Salaire fictif normal	Base double	Salaire fictif limité	Total
2010	12	3 811	273	4 096
2011	2 363	1 177	103	3 643
2012	455	3 155	272	3 882
2013	376	2 509	219	3 104
2014 (S1)	218	1 523	172	1 913

Graphique 7

Variation sur une base annuelle du nombre de CCI-DE de 60 ans partant en pension anticipée selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif



Source : ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes

Malgré le fait que les chômeurs de 60 ans ont très clairement anticipé l'introduction du nouveau mode de calcul du salaire fictif, il convient de rappeler qu'en 2011, le total des chômeurs de 60 ans partant en pension anticipée avait malgré tout baissé sur une base annuelle (- 11 %, cf. partie 2.1). L'impact de l'anticipation de cette modification réglementaire sur la sortie vers la pension anticipée n'a dès lors pas la même ampleur que l'impact de l'introduction de la dégressivité accrue des allocations de chômage en 2012.



### 3

## Impact financier de la pension anticipée pour le chômeur concerné

Dans ce chapitre, nous donnons une indication de l'impact financier du départ en pension anticipée pour le chômeur concerné. Etant donné qu'il est, par définition, impossible de créer une base de comparaison précise pour des montants mensuels dans des régimes de chômage et de pension (cf. partie 5), notre approche consiste à établir une comparaison entre le montant mensuel théorique des allocations de chômage pendant le mois de sortie (soit le montant journalier du mois qui précède, multiplié par le nombre de journées indemnisables au cours du mois de sortie) et le montant mensuel moyen des entrants dans la pension ayant le même profil que le chômeur concerné.

Cette comparaison peut être considérée comme un élément permettant d'indiquer si le passage du chômage à la pension anticipée présentait ou non un avantage financier pour le chômeur en question. Les données qui suivent doivent être interprétées à la lumière de ce qui précède.

### 3.1

#### Impact financier selon l'âge et le statut

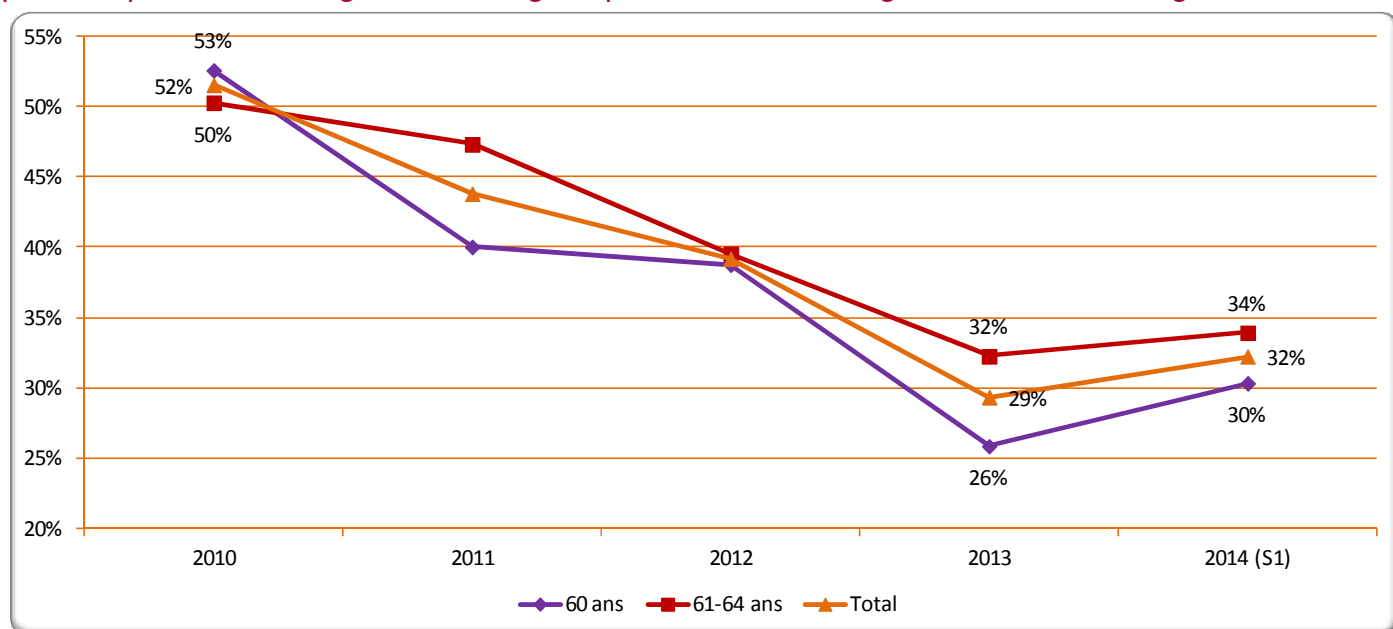
Tableau 11

Evolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquelles ce changement de régime présente un avantage financier selon l'âge

	60 ans	61-64 ans	Total
2010	53%	50%	52%
2011	40%	47%	44%
2012	39%	40%	39%
2013	26%	32%	29%
2014 (S1)	30%	34%	32%

Graphique 8

Représentation graphique de l'évolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquelles ce changement de régime présente un avantage financier selon l'âge



Source : Office national des pensions et ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes – Propres calculs

Le tableau 11 et le graphique 8 montrent que ces dernières années, la part des personnes passant du chômage à la pension anticipée pour lesquelles ce changement présente un avantage financier a fortement diminué (- 23 points de pourcentage entre 2010 et 2013). Cette baisse est plus rapide chez les personnes âgées de 60 ans (- 27 points de pourcentage) que chez les 61-64 ans (-18 points de pourcentage). Il est vraisemblable que cela s'explique en partie par le fait que les personnes de cette catégorie d'âge ont moins d'années (assimilées ou non) de passé professionnel.

Tableau 12

Evolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquelles ce changement de régime présente un avantage financier selon l'âge et le statut

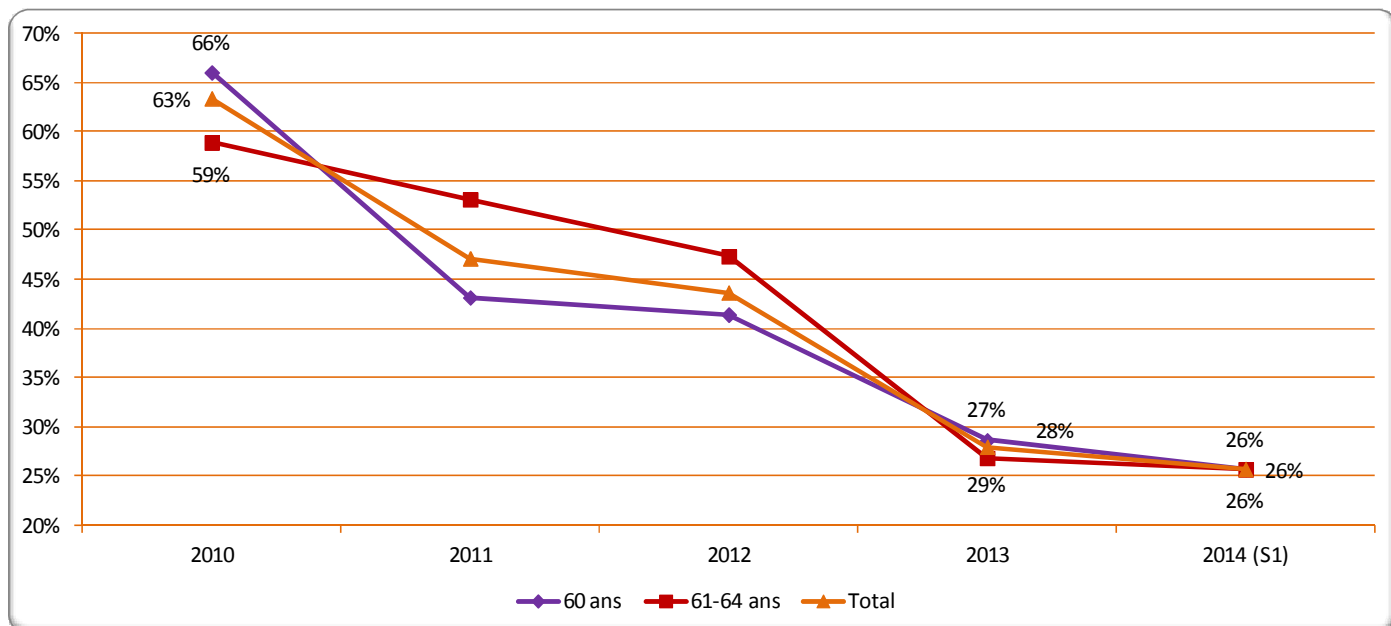
	CCI-DE		
	60 ans		61-64 ans
			Total
2010	66%		63%
2011	43%		47%
2012	41%		44%
2013	29%		28%
2014 (S1)	26%		26%
	Âgés dispensés		
	60 ans		61-64 ans
			Total
2010	51%		50%
2011	40%		43%
2012	38%		39%
2013	25%		30%
2014 (S1)	31%		33%

Source : Office national des pensions et ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes – Propres calculs

Un examen de l'indicateur se rapportant à l'avantage financier lors de la sortie vers la pension anticipée selon le statut chômage révèle que la part des chômeurs sortants ayant un indicateur positif diminue plus rapidement chez les CCI-DE (- 35 points de pourcentage entre 2010 et 2013) que chez les chômeurs âgés dispensés (- 20 points de pourcentage). Cela s'explique vraisemblablement en partie par le fait que la dispense de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi peut également être sollicitée sur la base d'un critère de carrière (au moins 38 années de passé professionnel combinées à au moins 312 allocations comme chômeur complet au cours des deux dernières années). Et étant donné que le groupe des chômeurs âgés peut généralement faire valoir un nombre un peu plus grand d'années de passé professionnel, l'impact de la modification réglementaire intervenue au niveau du calcul du salaire fictif pour les périodes assimilées sur ce groupe est également moindre.

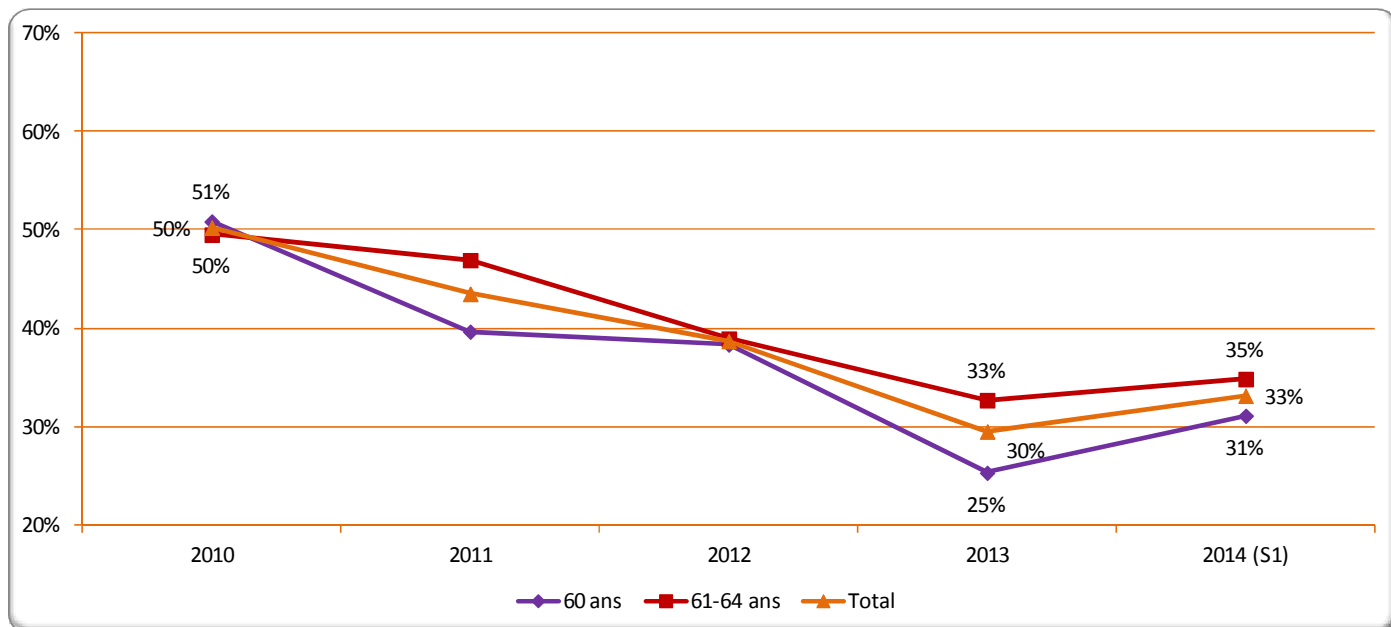
Graphique 9

Représentation graphique de l'évolution de la part des CCI-DE partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon l'âge



Graphique 10

Représentation graphique de l'évolution de la part des chômeurs âgés dispensés partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon l'âge



Source : Office national des pensions et ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes – Propres calculs

## 3.2

### Impact financier selon la période d'indemnisation

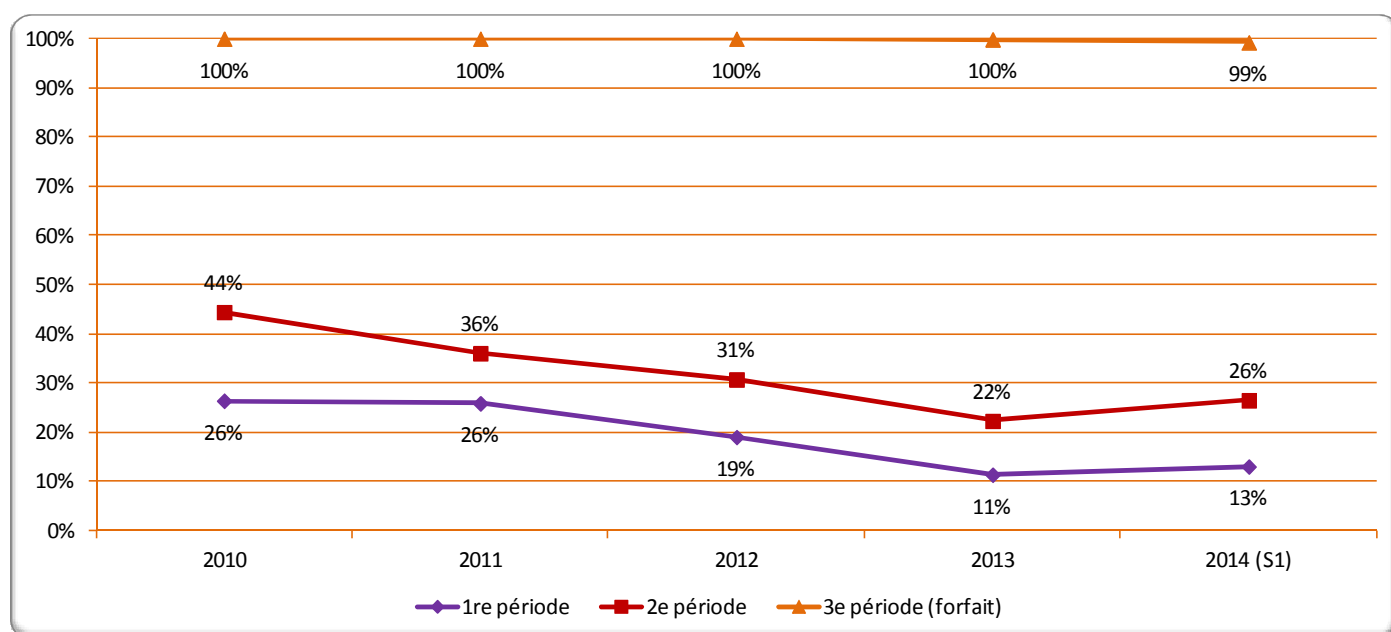
Tableau 13

Evolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon la période d'indemnisation

	1 <sup>re</sup> période	2 <sup>e</sup> période	3 <sup>e</sup> période (forfait)	Total*
2010	26%	44%	100%	52%
2011	26%	36%	100%	44%
2012	19%	31%	100%	39%
2013	11%	22%	100%	29%
2014 (S1)	13%	26%	99%	32%

Graphique 11

Représentation graphique de l'évolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon la période d'indemnisation



Source : Office national des pensions et ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes – Propres calculs

\* Le total inclut également un petit nombre de sortants qui se trouvaient en dehors des trois périodes d'indemnisation au moment de la sortie (par ex. le forfait temporaire dans l'attente du calcul du passé professionnel)

Lorsqu'on applique l'indicateur de l'impact financier de la sortie vers la pension anticipée à la ventilation par période d'indemnisation, on constate que le passage du forfait à la pension anticipée est positif dans pratiquement tous les cas. Pour les autres chômeurs, partir anticipativement à la pension semble bien moins avantageux : sur les personnes parties en pension anticipée en 2013, seuls 11 % des chômeurs se trouvant dans la première période et 22 % des chômeurs se trouvant dans la 2<sup>ème</sup> période ont ainsi tiré un avantage financier de ce départ en pension anticipée.

A compter de 2012, c'est principalement dans les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes, mais aussi légèrement dans la 3<sup>ème</sup> période, qu'on constate une baisse de la part des personnes partant en pension anticipée et semblant tirer un avantage financier de ce changement, et ce en raison de la modification de la base utilisée pour le calcul du salaire fictif. Avec cela coïncide également une baisse généralisée de la sortie totale vers la pension anticipée (- 20 % sur une base annuelle en 2013, cf. partie 2.1), à l'exception de l'année 2012 elle-même (année au cours de laquelle l'introduction de la dégressivité accrue des allocations de chômage a été anticipée, cf. partie 2.2).

### 3.3

#### Impact financier selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif

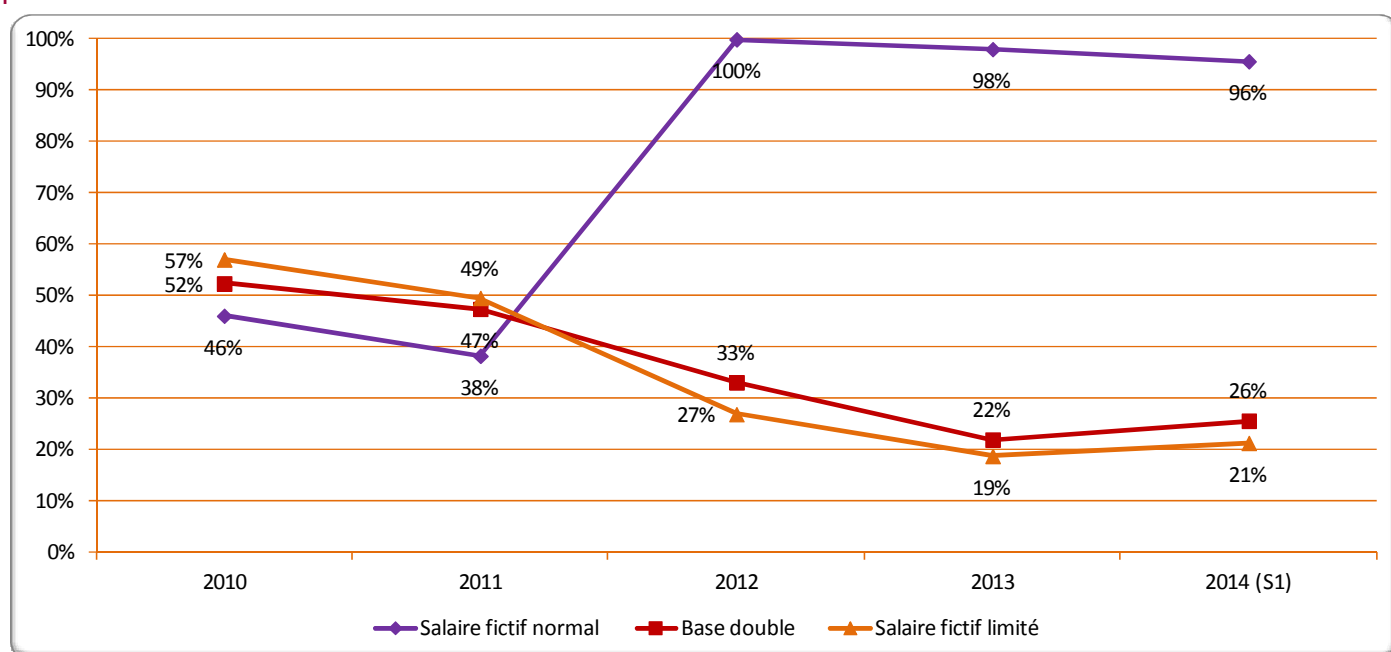
Tableau 14

Evolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif

	Salaire fictif normal	Base double	Salaire fictif limité	Total
2010	46%	52%	57%	52%
2011	38%	47%	49%	44%
2012	100%	33%	27%	39%
2013	98%	22%	19%	29%
2014 (S1)	96%	26%	21%	32%

Graphique 12

Représentation graphique de l'évolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon la base utilisée pour le calcul du salaire fictif



Source : Office national des pensions et ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes – Propres calculs

A partir de 2012, on observe un indicateur positif pour pratiquement l'ensemble des chômeurs partant en pension anticipée calculée sur la base d'un salaire fictif normal. Cela s'explique par le fait que la mesure de transition, qui permet de pouvoir encore retomber sur cette base de calcul après 2011, est axée sur les chômeurs qui sont dans la 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation.

Jusqu'en 2011 inclus, on constate que les chômeurs qui partent en pension anticipée avec une base de calcul double ou limitée comptent une part plus importante d'individus tirant un avantage financier de ce départ à la pension que ceux pouvant prétendre au salaire fictif normal. Il s'agit en l'occurrence, par définition, de personnes dont la période séparant la date de sortie du chômage et la date d'entrée dans la pension était plus longue. Etant donné qu'elles ont pu anticiper la modification réglementaire au niveau de la base utilisée pour le calcul de la pension mais qu'elles ne l'ont pas fait, on peut partir du principe qu'une part plus importante de ces chômeurs n'ont, en raison d'autres caractéristiques personnelles (par ex. un passé professionnel plus long) pas ressenti le besoin d'éviter la base de calcul double ou limitée pour le salaire fictif pour des raisons financières. Après 2011, il s'agit toutefois presque exclusivement de chômeurs soumis obligatoirement à la base de calcul double ou limitée. La part des sortants tirant un avantage financier du départ en pension anticipée a donc rapidement baissé sous le niveau enregistré pour le salaire fictif normal en 2011 (38 %). En 2012 et 2013, les parts étaient ainsi de respectivement 33 % et 22 % des sortants avec une base de calcul double, et de 27 % et 19 % des sortants avec un salaire fictif limité en guise de base de calcul.

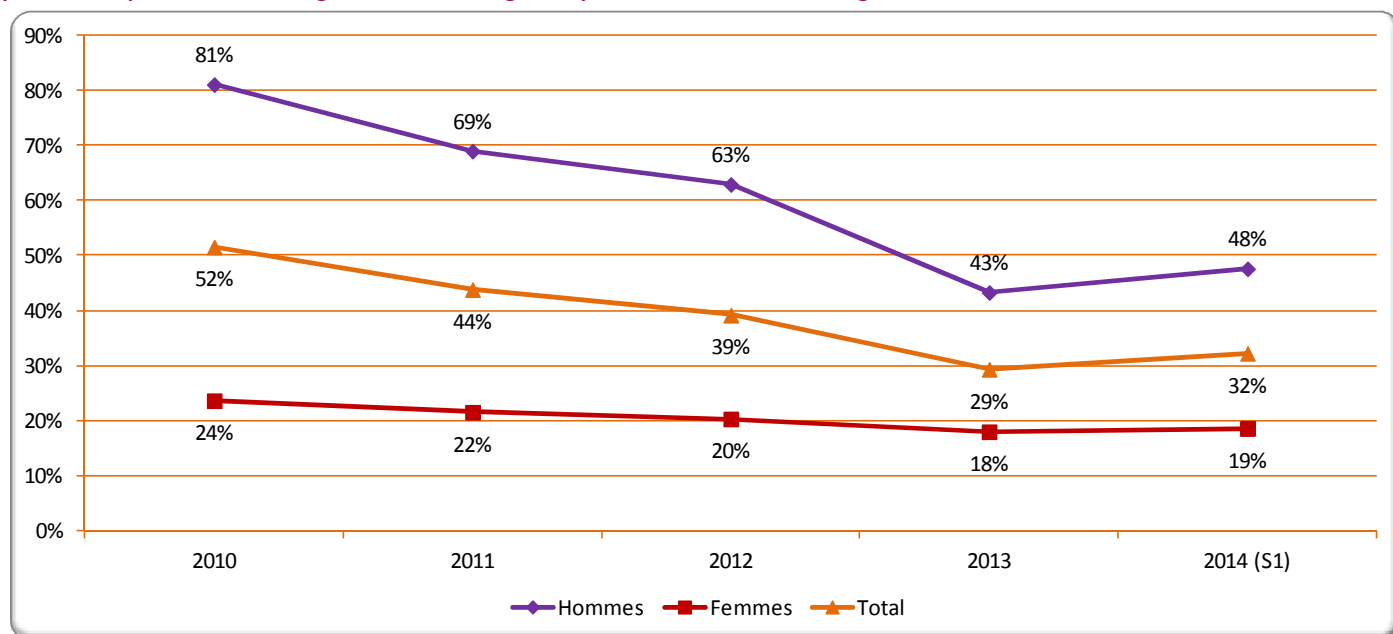
### 3.4 Impact financier selon le sexe

Pour finir, il faut signaler qu'il y a encore d'autres facteurs qui peuvent jouer un rôle au niveau de l'impact financier d'un départ à la pension anticipé. D'une manière générale, les femmes perçoivent une pension moins élevée que les hommes. Cela s'explique principalement par le fait que, en raison des rôles de genre traditionnels pour ce qui est de la relation entre la vie privée et la vie professionnelle, souvent les femmes ont moins d'opportunités de se constituer un passé professionnel. En outre, les femmes perçoivent en moyenne encore et toujours un salaire inférieur à celui des hommes.

**Tableau 15**  
Evolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon le sexe

	Hommes	Femmes	Total
2010	81%	24%	52%
2011	69%	22%	44%
2012	63%	20%	39%
2013	43%	18%	29%
2014 (S1)	48%	19%	32%

**Graphique 13**  
Représentation graphique de l'évolution de la part des personnes partant en pension anticipée pour lesquels ce changement de régime présente un avantage financier selon le sexe



Source : Office national des pensions et ONEM – Direction Statistiques, Budget et Etudes – Propres calculs

Notre indicateur relatif à l'avantage financier éventuel en cas de départ en pension anticipé s'avère être positif pour un nombre beaucoup plus importants de sortants de sexe masculin que de sortants de sexe féminin, et ce en raison du fait que les pensions des femmes sont souvent moins élevées. Cela signifie toutefois aussi que la baisse de la part des sortants tirant un avantage financier de ce départ en pension anticipé est beaucoup plus forte chez les hommes (- 38 points de pourcentage de 2010 à 2013) que chez les femmes (- 6 points de pourcentage) pour lesquelles cette part était de toute façon déjà relativement faible.

## 4

### Conclusions

[1] Le départ en pension est une forme importante de sortie chez les chômeurs âgés. En 2013, 21,9 % du nombre total de CCI-DE 60 ans ou plus sont partis en pension. Près de la moitié (45,5%) des personnes parties en pension anticipée étaient des personnes de 60 ans, soit l'âge minimal théorique requis pour avoir droit à la pension anticipée. Outre l'âge, l'importance de cette sortie est aussi déterminée par d'autres variables, comme la catégorie familiale (taux de sortie relativement plus élevé chez les cohabitants : 78,3 % en 2013 dans la catégorie d'âge de 60-64 ans) et le sexe (taux de sortie relativement plus faible chez les femmes : 64,5 % en 2013 dans la catégorie d'âge de 60-64 ans).

[2] Ces dernières années, le régime des pensions et les allocations de chômage ont fait l'objet d'un certain nombre de modifications réglementaires. Ce sont notamment deux modifications apportées en 2012 qui ont eu un effet perceptible sur l'importance de la sortie du chômage vers la pension anticipée, à savoir :

- la limitation du salaire fictif utilisé pour calculer le montant de la pension sur la base des dénommées « périodes assimilées » (parmi lesquelles on compte le chômage involontaire) : cette modification réglementaire a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et elle a principalement eu une influence sur les chômeurs âgés de 60 ans qui l'ont anticipée : les chômeurs de 60 ans qui sont partis en pension anticipée et qui ont eu l'avantage de voir leur période assimilée être calculée sur la base d'un salaire fictif normal, sont ainsi passés d'une poignée d'individus (12) en 2010 à 2 363 en 2011 ;
- le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage ; cette modification réglementaire a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et celle-ci a eu un impact anticipatif important sur la sortie du chômage vers la pension anticipée. En 2012, il y a ainsi eu 13 % de chômeurs partant en pension anticipée de plus. Cette hausse a presque exclusivement été enregistrée chez les chômeurs se trouvant dans la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation, leur sortie de ces périodes d'indemnisation vers la pension anticipée augmentant respectivement de 13 % et 17 %.

[3] Un indicateur calculé par nos soins et permettant d'indiquer si une pension anticipée est susceptible d'apporter au chômeur en question un avantage financier, nous permet d'affirmer qu'en 2013, pour 29 % des concernés, sortir vers la pension anticipée s'est révélé être financièrement plus avantageux que de rester au chômage. Cette part est toutefois étroitement liée aux caractéristiques des intéressés au niveau de leur profil. Pour 2013, l'indicateur présentait ainsi, au niveau de la part des chômeurs qui sont partis en pension anticipée et qui en ont tiré un avantage financier, des différences :

- selon l'âge : si l'indicateur était positif pour 32 % des 61-64 ans, il ne l'était que pour 26 % des personnes de 60 ans ;
- selon le statut chômage : l'indicateur s'est révélé positif pour un peu plus de chômeurs âgés dispensés (30 %) que de demandeurs d'emploi (28 %) ;
- selon la période d'indemnisation : l'indicateur ne s'est révélé positif que pour 11 % des chômeurs se trouvant dans la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation. Ce pourcentage ne représente que la moitié de la part chez les chômeurs se trouvant dans la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation (22 %), tandis que l'indicateur s'est révélé être positif pour pratiquement l'ensemble des chômeurs se trouvant dans la 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation ;
- selon le sexe : pour les femmes, dont la pension est souvent inférieure à celle des hommes, l'indicateur ne s'est révélé positif que dans 18 % des cas, alors que pour les hommes, il l'était dans 43 % des cas.

[4] En 2013, les chômeurs qui sont partis en pension anticipée ont diminué de 20 % sur une base annuelle. La part des chômeurs qui sont partis en pension anticipée et qui ont tiré de ce passage du chômage à la pension anticipée un avantage financier a, elle aussi, fortement diminué ces dernières années (- 23 points de pourcentage entre 2010 et 2013), et ce en raison de la modification réglementaire intervenue au niveau du calcul du salaire fictif. A noter que cette baisse est plus rapide chez les personnes de 60 ans (- 27 points de pourcentage) que chez les 61-64 ans (- 18 points de pourcentage), un phénomène qui s'explique vraisemblablement en partie par le fait que cette même catégorie d'âge compte un moins grand nombre d'années (assimilées ou non) de passé professionnel.

[5] Une part significative des chômeurs qui optent pour la pension anticipée ne semble pas pouvoir compter sur une situation financièrement plus avantageuse de par ce choix. On peut donc partir du principe que des motifs qui ne sont pas d'ordre financier, jouent également un rôle. Une pension anticipée libère ainsi les chômeurs âgés des obligations liées au régime de chômage. Un contexte politique caractérisé, d'une part, par l'élargissement, dans différents régimes d'allocations, des obligations imposées aux chômeurs âgés à des catégories d'âge toujours plus élevées et, d'autre part, par le renforcement des conditions à remplir pour être autorisé à partir en pension anticipée, peut inciter certains à opter pour la pension anticipée, et ce même si ces modifications réglementaires n'ont (encore) aucun effet direct sur eux.

# 5

## **Annexe : note technique**

### 5.1

#### **Définition de « sortie » et de « sortie vers la pension »**

##### 5.1.1

#### **Définition et variables de « sortie »**

Etant donné le caractère permanent d'une sortie du chômage vers la pension, celle-ci est, dans le cadre de la présente publication, définie comme une sortie semi-permanente. Pour cette sortie, c'est tout d'abord la sortie de longue durée qui est comptée : à chaque fois qu'est enregistré un paiement dans le mois de référence X pour une personne, mais plus dans la période allant du mois de référence X+1 au mois X+4 inclus, c'est une sortie dans le mois X+1 qui est comptée.

Etant donné qu'une même personne peut néanmoins, selon cette définition, sortir du chômage à plusieurs reprises pour y entrer ensuite à nouveau (par exemple en cas de maladie ou d'intervention médicale de plus de 4 mois), la sortie semi-permanente est définie comme la dernière sortie de longue durée connue.

Etant donné qu'il s'agit de chômeurs qui sont sortis, il convient de tenir compte du fait que toutes les données personnelles sont basées sur les données que les banques de données de l'ONEM peuvent contenir à propos de ces personnes. Exception faite de l'âge, qui peut être projeté sur le mois de sortie, toutes les variables (notamment le statut, le barème, le montant journalier de l'allocation, la catégorie familiale, etc.) s'appuient dès lors sur le dernier mois de référence pour lequel la personne en question était encore connue à l'ONEM, c'est-à-dire le mois qui précède le mois de sortie.

##### 5.1.2

#### **Datamatching à l'aide des banques de données externes**

Afin de pouvoir définir la sortie vers la pension, les données en matière de sortie ont été couplées aux banques de données externes. Ce faisant, nous avons pu vérifier quels étaient les chômeurs sortis pouvant ou non être retrouvés comme pensionnés. Lors de la recherche d'une correspondance dans les banques de données externes, ce sont les règles de priorité suivantes qui sont employées : décès, pension, (dernière) occupation (connue) en tant que salarié, inaptitude au travail, (dernier) statut d'indépendant (connu) et (si l'intéressé n'a pas été retrouvé dans une des catégories qui précèdent) inconnu. En cas de pension, la date du départ à la pension est ajoutée comme donnée.

Compte tenu de la définition de la sortie du chômage et le couplage aux banques de données externes, le mois de sortie du chômage et le mois d'entrée dans la pension ne concordent pas. Différences possibles :

- Le mois d'entrée dans la pension est antérieur au mois de sortie du chômage :  
Lorsque l'intéressé part à la pension dans le courant du mois X mais qu'il perçoit encore des allocations de chômage pour les jours situés avant ce départ à la pension, la date d'entrée dans la pension se situe alors dans le mois X, tandis que la date de la sortie, elle, se situe dans le mois X + 1 ;
- Le mois d'entrée dans la pension est postérieur au mois de sortie du chômage :  
Un chômeur peut être sorti du chômage depuis un certain nombre de mois pour des raisons inconnues, mais étant donné les règles de priorité pour ce qui est du couplage avec les banques de données externes, être encore compté dans les pensions ou, avec une priorité encore plus grande, dans les décès. Dans ces cas, l'entrée dans la pension est enregistrée avec un certain nombre de mois de décalage par rapport au mois de sortie.



## 5.2

### ***Méthode de calcul des CCI (personnes différentes)***

Le premier tableau montre, en guise d'introduction, la part des personnes sortant vers la pension parmi la population totale des statuts chômage sélectionnés, lesquelles sont exprimées en nombre de personnes différentes. Les statistiques de l'ONEM se rapportent normalement à des unités physiques et non à des personnes différentes. Pour rappel : le nombre d'unités physiques renvoie au nombre de paiements effectués, ce qui ne correspond pas au nombre d'allocataires (cf. les définitions statistiques disponibles sur le site web de l'ONEM).

Une fois par an, le chapitre « Aperçu général » du rapport annuel donne un aperçu du nombre de personnes, et ce par statut. La méthodologie employée dans la présente publication pour déterminer le nombre de personnes différentes parmi la population totale diffère toutefois de celle utilisée pour le rapport annuel.

- Dans la présente publication, les périodes sont délimitées sur la base du mois de référence et non sur la base du mois d'introduction.
- Dans la présente publication, pour chaque année on comptabilise toutes les personnes différentes parmi l'ensemble des statuts étudiés dans la population totale. Dans le rapport annuel, qui donne un aperçu du nombre de personnes en les ventilant sur tous les statuts, on évite des doubles comptages éventuels de personnes qui ont eu plusieurs statuts au cours d'une même année en classant celles-ci dans le statut dans lequel elles ont été indemnisées au cours du dernier mois de référence connu.

Compte tenu de la définition de la sortie (qui est comptée dans le mois qui suit le dernier mois de référence pour lequel un paiement a été enregistré), il convient de tenir compte d'un mois de décalage lors de la comparaison des périodes délimitées pour les sortants et pour la population totale. Lorsqu'une personne sort en janvier de l'année X, cela signifie en effet que le dernier mois de référence pour lequel elle a reçu un paiement était le mois de décembre de l'année X-1. Elle sera donc compté(e) dans la population totale de l'année X-1, mais pas dans celle de l'année X.

## 5.3

### ***Identification de la base pour le calcul du salaire fictif***

Pour déterminer la base de calcul utilisée pour le salaire fictif dont les CCI sortants ont pu bénéficier, on utilise le comptage suivant :

- Si la date du départ en pension retrouvée dans les banques de données externes était antérieure à 2012, la personne a été comptabilisée dans le salaire fictif normal (ancien régime).
- Pour les personnes qui n'ont pas été classées dans le salaire fictif normal (ancien régime), il y a eu vérification du droit à la mesure de transition pour le salaire fictif normal. Etant donné l'âge de la population prise en considération et la période traitée, le critère d'âge pour cette première mesure de transition était de toute façon applicable. Si la date du premier mois de référence payé auquel un sortant a été retrouvé dans le statut chômage était antérieure à novembre 2012, on a examiné le dernier mois de référence payé jusqu'en octobre 2012 inclus. Si le sortant se trouvait alors dans la 3<sup>ème</sup> période de chômage (forfait), il a alors été comptabilisé dans le salaire fictif normal (nouveau régime).
- Pour ceux qui n'ont pas été classés sous une forme de salaire fictif normal, on a vérifié si une base de calcul double était d'application pour le salaire fictif. Pour ce faire, on a examiné quel était le premier mois de référence pour lequel un sortant avait été retrouvé dans le statut chômage et on a déterminé l'âge qu'il avait pendant ce mois. Si la personne avait 50 ans ou plus pendant le premier mois de référence, elle a été comptabilisée dans la base de calcul double pour le salaire fictif. Examiner dans quelle mesure cette base de calcul double s'avère être d'application dans la pratique ne relève toutefois pas des compétences de l'ONEM. D'autres périodes assimilées que celles des régimes de chômage concernés peuvent en effet être prises en compte.
- Les personnes qui n'ont pas été classées dans une des bases de calcul précitées ont été comptabilisées dans le salaire fictif limité.

## 5.4

### *Indication quant à l'impact financier de la pension anticipée pour le chômeur concerné*

Lorsqu'un chômeur part en pension anticipée, il est par définition impossible de déterminer avec précision l'impact de ce changement pour l'intéressé. La comparaison doit en effet toujours se baser sur une évolution future hypothétique de l'allocation. On doit donc se contenter de travailler avec une indication de cet impact financier.

Pour y arriver, nous nous sommes basés sur la publication « Statistiques mensuelles des prestations sociales »<sup>3</sup> de l'Office national des pensions qui publie le nombre d'entrants par mois (avec une ventilation par sexe et par catégorie), ainsi que les montants y afférents. Compte tenu des caractéristiques de profil disponibles, les montants moyens lors de l'entrée ont été comparés au montant mensuel théorique du chômage pour les CCI sortants (soit le montant journalier pendant le dernier mois de référence payé, multiplié par le nombre total de jours indemnifiables pendant le mois de sortie). C'est toutefois ici la date de prise de cours de la pension qui a été utilisée comme base de comparaison plutôt que le mois de sortie. Lorsque, sur la base de cette comparaison, le montant moyen lors de l'entrée dans la pension était supérieur à cette allocation théorique, on a alors compté un avantage financier pour le départ en pension anticipé.

---

<sup>3</sup> Source : site Web de l'Office national des pensions (ONP) – <http://www.onprvp.fgov.be/>  
La publication couvre la période allant de décembre 2009 à octobre 2014 inclus. Pour les départs à la pension postérieurs à cette date de fin, une comparaison a été faite avec la moyenne des 12 derniers mois disponibles.